



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Fevrier 1974

*HD
3646
03
A3614
fev. 74*

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE FÉVRIER 1974

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	21
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	22

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine en vue d'un nouveau produit.

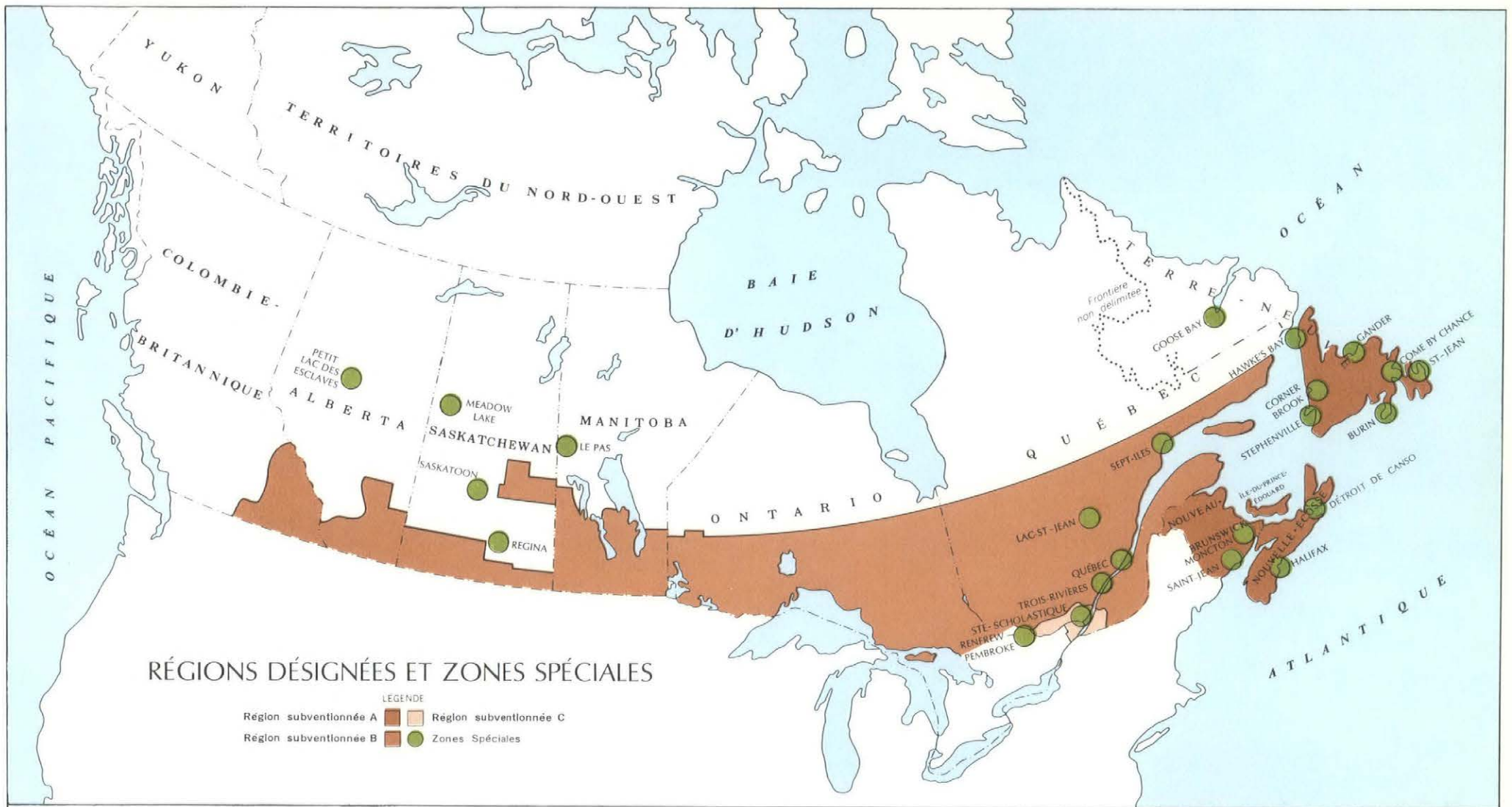
En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION



Expansion Économique Régionale
Regional Economic Expansion

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de février 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de février, 82 demandes ont été reçues et 46 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 8,973 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,992 ont été rejetées ou retirées et 3,577 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,591; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,591), des versements partiels ont été faits dans 1,329 cas et des versements définitifs dans 235 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,038.6 millions;
- : nombre prévu de nouveaux emplois directs: 104,930; et
- montant global des subventions: \$415.5 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$146.7 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de février 1974.

Il indique notamment qu'au cours de février, seulement deux demandes furent retirées.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - FÉVRIER 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	82	1,464	8,973
Demands retirées	35	592	2,837
Demands rejetées	27	435	2,155
Offres faites	46	735	3,577
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	46	735	3,577
Offres périmées	3	43	186
Offres déclinées	1	39	255
Offres acceptées	34	663	3,042
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	34	663	3,042
Offres acceptées, déclinées ou retirées	15	179	451
Nombre net d'offres acceptées	34	499	2,591
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	34	499	2,591
Aucun versement effectué	-	-	1,027
Versement partiel effectué	57	547	1,329
Dernier versement effectué	16	124	235

TABLEAU 2

DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - FÉVRIER 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	2	43	258
Demands retirées	2	34	125
Demands rejetées	-	15	75
Offres faites	-	12	41
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	12	41
Offres périmées	-	2	5
Offres déclinées	-	1	3
Offres acceptées	-	11	32
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	11	32
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	5	7
Nombre net d'offres acceptées	-	6	25
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	6	25
Garanties en vigueur	3	10	16

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de février:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Andersen Forest Products Ltd.	Parish of Gordon, N.-B.	Piquets, poteaux, garde-fous et panneaux de clôture	A.M.	\$ 106,230	15	20% plus \$1,500 par emploi admissible (6)	\$ 30,246
2. Aro Inc.	Daveluyville, P.Q.	Meubles de style antique, assiettes à steak et étagères métalliques	N.U.	\$ 441,110	69	20% plus \$1,150 par emploi admissible (69)	\$ 167,572
3. Atlantic Outdoor Products Ltd.	Saint-Jean, N.-B.	Équipement pour jardinage et pelouse	N.U.	\$1,006,000	46	25% plus \$5,000 par emploi admissible (46)	\$ 481,500
4. M. René Bernard	Beauceville, P.Q.	Refendage et séchage de bois de sciage	N.U.	\$ 297,815	5	18% plus \$1,750 par emploi admissible (5)	\$ 62,357
5. Carnell's Carriage Factory Limited	Saint-Jean, T.-N.	Ressorts amortisseurs pour autos, camions et tracteurs	N.U.	\$ 115,000	5	25% plus \$2,000 par emploi admissible (5)	\$ 38,750

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
6. Chantier Co-op de L'U.C.C. d'Argenson	Notre-Dame-de-la-Doré, P.Q.	Bois d'oeuvre	A	\$ 607,000	10	20%	\$ 121,400
7. Columbia River Shake & Shingle Ltd.	Nakusp, C.-B.	Bardeaux de cèdre	N.U.	\$ 336,000	82	10% plus \$500 par emploi admissible (82)	\$ 74,600
8. Confections Saint-Sébastien Ltée	Saint-Sébastien, P.Q.	Vêtements	N.U.	\$ 79,445	73	20%	\$ 15,889
9. Crèmerie Saint-Fidèle Inc.	Saint-Fidèle, P.Q.	Beurre et fromage	A	\$ 65,750	4	15%	\$ 9,863
10. Dolbeau Oxygène Inc.	Dolbeau, P.Q.	Réservoirs à pression et produits de ferblanterie	N.U.	\$ 179,300	12	20%	\$ 35,860
11. Dycks Containers and Forest Products Ltd.	Winnipeg, Man.	Traitement du bois d'oeuvre	A.M.	\$ 113,500	10	20%	\$ 22,700
12. Elk Lake Planing Mill Limited	Elk Lake, Ont.	Poteaux de pin gris et d'épinette séchés	a) A b) A.N.P.	a) \$ 435,000 b) \$ 175,000	a) 9 b) 6	a) 20% b) 25% plus \$5,000 par emploi admissible (6)	a) \$ 87,000 b) \$ 73,750
13. Ewing-Records International	Ayer's Cliff, P.Q.	Formes en acier	N.U.	\$ 518,000	71	10% plus \$2,000 par emploi admissible (71)	\$ 193,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Fishery Products Limited	St. Anthony, T.-N.	Traitement de la viande de crabe	A.N.P.	\$ 127,000	44	20% plus \$600 par emploi admissible (44)	\$ 51,800
15. Fishery Products Limited	Port-au-Choix, T.-N.	Traitement du poisson	A	\$ 390,100	19	20%	\$ 78,020
16. Hirth Motoren Kg	Saint-Jean, N.-B.	Moteurs à combustion interne	N.U.	\$2,660,000	357	25% plus \$5,000 par emploi admissible (357)	\$2,450,000
17. International Chemicals & Cosmetics	Québec, P.Q.	Produits cosmétiques	N.U.	\$ 331,000	21	15% plus \$2,000 par emploi admissible (21)	\$ 91,650
18. Jos. A. Likely, Limited	Saint-Jean, N.-B.	Tuyaux en béton	A.M.	\$ 650,000	10	20%	\$ 130,000
19. La Cie de Bois D.S.L. Limitée	Saint-Léon-le-Grand, P.Q.	Transformation du bois	N.U.	\$ 240,000	51	20% plus \$600 par emploi admissible (51)	\$ 78,600
20. Les Ateliers N.D.D.L. Inc.	Notre-Dame-du-Lac, P.Q.	Vêtements en cuir et articles divers	N.U.	\$ 140,000	72	10% plus \$650 par emploi admissible (72)	\$ 60,800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Lyster Die Casting Ltd.	Lyster, P.Q.	Pièces détachées en zinc, aluminium et magnésium	A.M.	\$ 350,000	50	20%	\$ 70,000
22. Menuiserie Maurice Bernier Inc.	Saint-Romuald, P.Q.	Armoires de cuisine	A	\$ 172,330	10	20%	\$ 34,466
23. Mondo Rubber S.P.A.	Trois-Rivières, P.Q.	Revêtement en caoutchouc	N.U.	\$4,345,000	100	20% plus \$5,000 par emploi admissible (75)	\$1,244,000
24. Natural Recovery Systems Inc.	Moncton, N.-B.	Récupération des rebuts	N.U.	\$ 85,247	20	25%	\$ 21,311
25. Petrona Atlantic Ltd.	Saint-Jean, N.-B.	Boîtes pour connexions électriques, outils de précision et moules	N.U.	\$ 212,000	30	25% plus \$5,000 par emploi admissible (29)	\$ 198,000
26. Playtex Ltd.	Arnprior, Ont.	Gaines, soutien-gorge et tampons	A	\$1,337,300	79	15%	\$ 200,595
27. Prentice Loader Sales of New Brunswick Limited	Fredericton, N.-B.	Chargeurs hydrauliques	N.U.	\$ 355,795	34	20% plus \$3,000 par emploi admissible (33)	\$ 170,159

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Produits Belle Baie Ltée	Caraquet, N.-B.	Mise en conserve du crabe	A.N.P.	\$ 138,500	25	20% plus \$750 par emploi admissible (15)	\$ 38,950
29. Produits Maison Enr'g.	Rimouski, P.Q.	Pizzas	N.U.	\$ 60,000	6	25%	\$ 15,000
30. Ray's Insulating Service	Île de Chênes, Man.	Matériel isolant pour remplissage	N.U.	\$ 86,290	4	20% plus \$2,500 par emploi admissible (4)	\$ 27,258
31. Roski Limitée	Roxton Falls, P.Q.	a) Pièces composantes d'autoneige	a) A	a) \$ 245,000	a) 12	a) 8%	a) \$ 19,600
		b) Fosses septiques	b) A.N.P.	b) \$ 40,000	b) 6	b) 8% plus \$1,000 par emploi admissible (6)	b) \$ 9,200
32. Seaboard Sign and Promotion Limited	Moncton, N.-B.	Décalques et enseignes au néon et en plastique	A.M.	\$ 102,000	-	20%	\$ 20,400
33. The Lake Group Limited	Gaultois, T.-N.	Traitement du poisson	M	\$ 79,000	-	20%	\$ 15,800
34. Thomas K. Fiander Ltd.	Point Edward, N.-É.	Étançons en bois pour galeries souterraines (mines) et bois d'oeuvre	N.U.	\$ 111,536	9	20% plus \$2,500 par emploi admissible (9)	\$ 44,807

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. Bélanger Ltée (Juil. 1973)	Montmagny, P.Q.	Laveuses, sècheuses, lave-vaisselles et congélateurs	A.N.P.	\$2,135,000	126	20% plus \$3,000 par emploi admissible (112)	\$ 763,000
2. City Paper Supply Company Limited (Nov. 1972)	Corner Brook, T.-N.	Produits de papier	N.U.	\$ 60,552	4	30%	\$ 18,166
3. Commercial Litho Plate Graining (1970) Ltd. (Nov. 1972)	Saint-Hubert, P.Q.	Plaques anodisées et présensibilisées	a) A b) A.N.P.	a) \$ 155,750 b) \$ 109,500	a) 19 b) 16	a) 10% b) 10% plus \$1,000 par emploi admissible (16)	a) \$ 15,575 b) \$ 26,950
4. Gander Lumber Co. Ltd. (Mai 1972)	Gander, T.-N.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 171,120	11	20% plus \$2,500 par emploi admissible (11)	\$ 61,724
5. Ganong Bros. Limited (Avril 1972)	St. Stephen, N.-B.	Confiserie	A.M.	\$ 344,000	40	25%	\$ 86,000
6. Kaybel Inc. (Sept. 1972)	Granby, P.Q.	Tapis	N.U.	\$ 334,278	38	20% plus \$1,100 par emploi admissible (37)	\$ 107,556
7. L.L. Gauthier & Son Co. Ltd. (Mars 1973)	Shippegan, N.-B.	Traitement du poisson	N.U.	\$ 199,487	21	25% plus \$2,000 par emploi admissible (19)	\$ 87,872

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Métalborite Ltée (Janv. 1971)	Lauzon, P.Q.	Meubles pour hôpitaux	A.N.P.	\$ 75,000	30	20% plus \$1,800 par emploi admissible (15)	\$ 42,000
9. Newfoundland Farm Products Corporation (Mai 1971)	Corner Brook, T.-N.	Transformation du boeuf, de la volaille, du porc et des légumes	N.U.	\$2,304,190	59	20% plus \$5,000 par emploi admissible (59)	\$ 755,838

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Artcraft of Montreal Ltd. (Sept. 1972)	Ville d'Anjou, P.Q.						
2. Bercotec Inc. (Juin 1973)	Montréal, P.Q.						
3. Brock Containers Ltd. (Avril 1972)	Montréal, P.Q.						
4. Custom Products of Altona Ltd. (Juil. 1973)	Altona, Man.						
5. Électro-Mécanik (Lac-Saint-Jean) Inc. (Sept. 1972)	Alma, Lac-Saint-Jean, P.Q.						
6. Jimmy's Sportswear Inc. (Juin 1973)	Montréal, P.Q.						
7. King Koil (Québec) Limited (Mars 1972)	Ville de Mont-Royal, P.Q.						
8. Laurentide Metal Stampings Mfg. Ltd. (Mai 1972)	Saint-Jérôme, P.Q.						
9. Leclerc & Fils Enrg. (Juin 1972)	Sainte-Victoire, P.Q.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
10. Les Entreprises P.V.L. Ltée (Déc. 1973)	Ville-Marie, P.Q.						
11. Milbro Inc. (Déc. 1972)	Montréal, P.Q.						
12. Scoop Fashions Inc. (Août 1972)	Montréal, P.Q.						
13. Sterling Electronics Ltd. (Janv. 1973)	Montréal, P.Q.						
14. Welkin Mfg. Co. Ltd. (Janv. 1972)	Saint-Laurent, P.Q.						
15. Willis & Co. of Canada Ltd. (Mai 1972)	Sainte-Thérèse, P.Q.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

Aucune garantie de prêt ne fut acceptée, révisée, déclinée ou retirée au cours du mois de février 1974.

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135634

